

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

**RUM :**

Reference Unique du Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Centre Morbihan Communauté à envoyer des instructions à votre banque pour débiteur votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Centre Morbihan Communauté. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**MODE DE PRELEVEMENT**

**Ponctuel** (*une seule fois*)

**Trimestriel** (*quatre fois dans l'année*)

**Objet du mandat : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Votre nom : .....

Votre adresse : .....

Lieu facturation : .....

Vos coordonnées bancaires :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--

Merci de joindre un RIB (au format IBAN) à cette demande

Nom du créancier : CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Service Redevance Ordures Ménagères

27, Rue de Rennes – CS 80003 - 56660 SAINT-JEAN BREVELAY

Mail : reom@cmc.bzh

**Fait le :** ..... **à** .....

**Signature** : Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

### **Mode de prélèvement proposé :**

- Prélèvement à l'échéance :

Prélèvement de la somme globale, selon l'échelonnement choisi du prélèvement, sur votre compte bancaire

### **Vous changez de compte bancaire :**

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En vous adressant au service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Le formulaire est aussi disponible sur [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh).

### **Renoncer au prélèvement :**

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier auprès du service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

### **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant de la Trésorerie de Pontivy.

### **Où vous renseigner :**

#### **CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

27, Rue de Rennes – CS 80003

**56660 SAINT-JEAN BREVELAY**

Téléphone : 02 97 60 43 42 - Fax : 02 97 60 34 24

Mail : [reom@cmc.bzh](mailto:reom@cmc.bzh)

Adresse internet : [www.centremorbihancommunaute.bzh](http://www.centremorbihancommunaute.bzh)